



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
VILLE DE PARMAIN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(En exécution de l'article L. 2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Parmain, le 1^{er} juin 2022

Le Conseil municipal se réunira en séance ordinaire le :
MARDI 7 JUIN 2022 à 19 h 15
Salle Louis Lemaire

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022.
 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante.
1. Rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées « C.L.E.C.T. » - mode de calcul des attributions de compensation fiscales 2022
 2. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
 3. Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST) : maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur.
 4. Modification règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire
 5. Candidature pour le label « Ma commune aime lire et fais lire »
 6. Modification des délégations consenties par le conseil municipal au Maire et à son Premier Adjoint en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT – ajout de l'article 30°
 7. Modification de la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise)
 8. Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
- Informations et questions diverses



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

La loi n°2021-1465 du 10/11/2021 prolonge jusqu'au 31/07/2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseillers municipaux. Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi de nouveau en vigueur